



Réforme de la gouvernance

Propositions en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs

Rapport du Directeur général

1. La cent cinquante-sixième session du Conseil exécutif a de nouveau permis de constater les difficultés posées pour les organes directeurs de l'Organisation par l'ordre du jour chargé, les nombreuses résolutions et décisions ainsi que le système utilisé pour examiner les incidences financières desdites résolutions et décisions. À l'issue de l'examen de la réforme de la gouvernance¹ effectué lors de cette session, il a été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la présente session du Conseil. Ce rapport, axé sur la gestion des ordres du jour, des résolutions et des incidences financières, complète les travaux effectués dans le cadre de la réforme de la gouvernance menée par les États Membres et a été écrit en collaboration avec les chefs du Groupe.
2. L'examen des difficultés relatives à la gouvernance de l'OMS, tel qu'il figure au paragraphe 2 du document EB154/33 Add.1, est toujours valable.² À sa cent cinquante-sixième session, après de nombreuses consultations, le Conseil a adopté la décision EB156(13) dans laquelle il demandait que les incidences financières de l'ensemble des résolutions et des priorités soient examinées, y compris celles dont le Conseil exécutif, à sa cent cinquante-sixième session, avait recommandé l'adoption par la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.
3. Malgré certains progrès accomplis en matière de réforme de la gouvernance, il existe encore des difficultés et des faiblesses considérables, comme la charge de travail intenable pour les États Membres, les délégations et le Secrétariat, le nombre de points de l'ordre du jour, de résolutions et de décisions à traiter, la longueur de chacune des résolutions et décisions qui ne fait qu'augmenter, l'importance stratégique des résolutions et des décisions et la tendance à trop disperser les efforts de l'Organisation, d'autant plus dans la situation d'austérité actuelle.

¹ Documents EB156/29 et EB156/29 Add.1. Voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-sixième session du Conseil exécutif, deuxième séance, section 4 (en anglais seulement).

² Comme en a pris note le Conseil, voir le document EB154/2024/REC/2, procès-verbaux de la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif, quatrième séance (en anglais seulement).

4. Des progrès ont été réalisés pour remédier à ces difficultés, comme indiqué ci-après. Les mesures concernant les limites de nombre de mots des documents sont strictement appliquées. Le quatorzième programme général de travail, 2025-2028, a été élaboré au moyen d'un niveau de concertation avec les États Membres jamais atteint auparavant. Des solutions informatiques continuent à être mises en place. Cependant, d'autres ajustements seront nécessaires pour résoudre le problème de surcharge des ordres du jour des organes directeurs. Il convient notamment de se pencher sur la gestion des ordres du jour et mandats, des résolutions et décisions, du temps ainsi que des incidences programmatiques et financières des résolutions et décisions. Les paragraphes suivants contiennent un certain nombre de possibilités permettant de traiter ces éléments.

Gestion de l'ordre du jour et du mandat

5. Il sera nécessaire de déterminer quels sont les facteurs et motivations qui conduisent à surcharger les ordres du jour des organes directeurs. Les points de l'ordre du jour et les résolutions doivent refléter les priorités de l'Organisation et de la santé mondiale, mais les États Membres, les acteurs non étatiques et les départements techniques du Secrétariat les utilisent également pour avoir davantage de visibilité et mobiliser des ressources pour un aspect technique en particulier. Cette pratique pourrait être découragée s'il existait d'autres manières de donner une telle visibilité. Depuis 2025, les manifestations parallèles, qui avaient été suspendues en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des travaux au Palais des Nations, sont à nouveau organisées pendant l'Assemblée de la Santé, offrant ainsi la possibilité aux États Membres, aux acteurs non étatiques et au Secrétariat d'appeler l'attention sur des sujets précis et de les mettre en avant.

6. Il pourrait convenir de placer certains points de l'ordre du jour sur un autre niveau et de les faire devenir des points d'ensemble de l'ordre du jour, notamment la couverture sanitaire universelle, l'action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire, les maladies non transmissibles et les maladies transmissibles. Les échanges sur ces points pourraient alors se focaliser sur certains aspects en particulier chaque année. Le Conseil exécutif pourrait demander un examen régulier de tous les rapports en souffrance et proposer de transformer une partie des mandats à inclure dans un tel point d'ensemble, de regrouper plusieurs mandats en un seul, d'en supprimer certains ou d'en espacer d'autres davantage dans le temps. Dans un tel examen, on pourrait tenir compte de la fréquence à laquelle reviennent des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour et, éventuellement, choisir de ne pas tous les examiner tous les ans. La nouvelle base de données consultable des résolutions et décisions aidera les États Membres et le Secrétariat à gérer ces mandats. Il faudrait peut-être adopter une nouvelle procédure en matière de rapports de situation, car leur examen par l'Assemblée de la Santé surcharge encore plus l'ordre du jour. L'article 62 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé dispose que « Chaque État Membre fait rapport annuellement sur les mesures prises en exécution des recommandations que l'Organisation lui aura faites et en exécution des conventions, accords et règlements. ». Jusqu'à présent, les déclarations orales ont été considérées comme des rapports des États Membres. Le Conseil exécutif a examiné ce mandat en 2013³ et en 2014⁴ et n'a pas apporté de modification supplémentaire. Les nouvelles options en matière d'informatique pourraient offrir une nouvelle possibilité de satisfaire à cette disposition de manière moderne.

³ Voir les documents EB132/5 Add.1 et EB132/2013/REC/2, procès-verbaux de la cent trente-deuxième session du Conseil exécutif, cinquième et sixième séances, section 1 (en anglais seulement).

⁴ Voir les documents EB134/7 et EB134/2014/REC/2, procès-verbaux de la cent trente-quatrième session du Conseil exécutif, cinquième séance (en anglais seulement).

Gestion des résolutions et des décisions

7. À l'heure actuelle, aucun mandat n'a été confié pour un examen conjoint de la pertinence, du calendrier et, éventuellement, des synergies des propositions de résolutions et de décisions. Le droit des États Membres de proposer des résolutions et décisions doit être préservé. Néanmoins, il pourrait exister un examen analogue à celui effectué par le Bureau du Conseil exécutif pour les propositions de points supplémentaires de l'ordre du jour, au titre duquel une proposition pourrait être soumise au Conseil exécutif ou un autre mécanisme, ce qui permettrait aux États Membres de convenir collectivement des propositions de résolutions et de décisions à examiner. En outre, un ensemble de critères pourrait être défini, une longueur limite ou un plafonnement du nombre de nouvelles résolutions et décisions par session. Les résolutions et décisions pourraient être classées en différentes catégories (par exemple, plaidoyer auprès des États Membres uniquement, recherche de visibilité pour un certain thème ou encore, orientation donnée ou mandat confié au Secrétariat). Le Comité du programme, du budget et de l'administration pourrait également étudier les effets sur les plans programmatique et financier des nouveaux mandats proposés pour les activités du Secrétariat et des futures dispositions en matière d'établissement de rapports.

8. Un calendrier de soumission des résolutions et décisions a été mis à l'essai au cours des derniers cycles de réunions des organes directeurs, conformément à la décision EB153(2) (2023) paragraphe 2) b). Pour l'instant, aucune décision n'a été prise quant à la poursuite du calendrier existant dont il avait été convenu. Le Conseil souhaitera peut-être prolonger d'un an le calendrier actuel ou le modifier afin de procéder, à titre expérimental, à certains changements lors du prochain cycle.

Gestion du temps

9. Lors des dernières réunions des organes directeurs, et en particulier de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2024, la surcharge de travail a été considérable, nécessitant de multiples sessions de nuit, ce qui a engendré des coûts supplémentaires de taille et du stress pour toutes les personnes concernées. Durant les premières années de l'histoire de l'OMS, les Assemblées de la Santé duraient deux à trois semaines. Néanmoins depuis une vingtaine d'années, elles durent huit jours lorsqu'un projet de budget-programme est examiné et cinq ou six jours les années non budgétaires. La distinction de durée fondée sur l'examen du budget ne semble plus se justifier. Afin d'éviter les sessions de nuits fréquentes, les sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé pourraient toutes avoir la même durée de huit jours ouvrables, du lundi au mardi de la semaine suivante. On pourrait envisager des formats de débats autres qu'une longue série de déclarations. À la fin des années 1990 et au début des années 2000, certains points de l'ordre du jour étaient examinés dans le cadre d'une table ronde ministérielle, ce qui permettait de rendre visible la participation des États Membres et l'élan politique sur des questions clés et d'organiser des débats plus interactifs, au lieu de se contenter d'une lecture de déclarations préparées. Une telle façon de procéder pourrait également réduire la tendance à répéter durant l'Assemblée mondiale de la Santé les déclarations faites lors de la session du Conseil exécutif. Le temps de parole pendant les sessions des organes directeurs pourrait être géré de manière plus efficace et stratégique.

Gestion des incidences programmatiques et financières des résolutions et décisions

10. Le Secrétariat fournit des documents provisoires sur les incidences financières des résolutions et des décisions, dont la version définitive est établie après leur soumission officielle aux organes directeurs. À sa cent cinquante-sixième session, le Conseil a demandé une présentation exceptionnelle

de l'ensemble des documents sur les incidences financières,⁵ ce qui a donné lieu à de longues négociations. Il faudrait peut-être passer en revue la méthode utilisée pour les incidences financières et le calendrier associé. Le Comité du programme, du budget et de l'administration pourrait être chargé d'examiner conjointement l'ensemble des documents sur les incidences financières, des mandats et des dispositions en matière d'établissement de rapports concernant des résolutions et/ou décisions, ce qui permettrait aux États Membres d'évaluer collectivement les incidences sur le plan des ressources des travaux proposés et de recommander au Conseil, s'il y a lieu, de proposer des amendements aux résolutions et/ou décisions après avoir tenu compte de leurs incidences financières ou d'autoriser le regroupement d'obligations concernant l'établissement de rapports dans un mandat existant, en fonction de la faisabilité et de la conformité avec le budget-programme approuvé. Il est déjà prévu au paragraphe 5 a) du mandat du Comité du programme, du budget et de l'administration qu'il s'acquitte de cette fonction, mais il faudra peut-être modifier les dates de soumissions des résolutions et décisions. Le Secrétariat pourrait examiner plus avant la gestion des incidences financières des résolutions et décisions, en concertation avec les États Membres, dans le cadre de la réforme de la gouvernance menée par les États Membres. Une telle façon de procéder pourrait également permettre de réfléchir, dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, à ce que doivent désormais être l'objectif et la valeur ajoutée des documents sur les incidences financières pour appuyer la prise de décisions stratégiques. Une méthode révisée pourrait être proposée en vue de son examen par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-huitième session.

Coûts des organes directeurs et de leurs travaux préparatoires

11. Compte tenu de la situation financière actuelle, les coûts d'organisation des sessions des organes directeurs devraient également être pris en compte. Pour celles qui se tiendront en mai 2025, les coûts financiers supplémentaires du Secrétariat et les dépenses liées au personnel ont été réduits, passant de 4,1 millions à environ 2,7 millions de dollars des États-Unis grâce à une gestion plus rigoureuse, à la réduction du nombre de sessions de nuit et à d'autres mesures de gestion. Les membres du Conseil et de ses sous-comités ont également été encouragés à ne pas faire valoir leurs droits au remboursement des frais de voyage et leurs indemnités journalières, une pratique qui a été suivie par la moitié des membres du Conseil lors de la cent cinquante-sixième session. Si le Conseil souhaitait aligner les prestations offertes aux membres du Conseil et de ses sous-comités sur celles dont bénéficient les participantes et participants à l'Assemblée de la Santé, à savoir la prise en charge d'un membre d'une délégation de chaque pays parmi les moins avancés, une proposition officielle devrait être élaborée et soumise à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-huitième session.

12. Les Services linguistiques représentent une part importante des coûts de préparation et d'organisation des réunions des organes directeurs. Les Services linguistiques de l'OMS font actuellement l'objet d'une réforme et d'une modernisation en profondeur, l'objectif étant de maintenir le fort engagement de l'Organisation en faveur du multilinguisme et du respect de l'égalité entre les langues officielles,⁶ tout en continuant de moderniser l'utilisation des outils informatiques et en réduisant les coûts. Le Secrétariat présentera au Conseil à sa cent cinquante-huitième session des renseignements actualisés sur ces changements, notamment quant à la question de savoir s'il est souhaitable de mettre à jour la politique réaffirmant l'engagement en faveur du multilinguisme.

⁵ Voir le document EB156/INF./5.

⁶ Résolution WHA71.15 (2018).

Mesures à prendre par le Conseil exécutif

13. Le Conseil est invité à prendre note de ce rapport et à formuler toute observation ou recommandation qu'il jugera pertinente, en particulier en ce qui concerne les questions suivantes :

- Le Secrétariat devrait-il entreprendre un examen préliminaire des mandats en ce qui concerne l'inscription de points aux prochains ordres du jour, le but étant d'élaborer une proposition sur la manière dont ils pourraient être regroupés, espacés ou supprimés ?
- Les États Membres devraient-ils examiner les propositions concernant de futures résolutions et décisions en amont des consultations informelles sur le texte proposé ? Le cas échéant, quelle entité serait la mieux placée pour procéder à un examen de ce type : le Conseil exécutif lui-même, les membres du Bureau du Conseil exécutif ou une autre entité ? Convient-il de proposer une liste de critères et une procédure applicables aux nouvelles résolutions et décisions ?
